



Municipalité de Les Méchins
108 Route des Fonds Les Méchins (Québec) G0J 1S0
Téléphone: 1-418-729-3952 Télécopieur: 1-418-729-3585
Courriel : lesmechins@lamatanie.ca
Site: <http://www.lesmechins.com>

RÈGLEMENT NUMÉRO 418 « AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2014-2015-2016 AINSI QUE POUR FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE LA TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE « SÛRETÉ DU QUÉBEC », DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR AQUEDUC, DE LA TAXE SPÉCIALE DU SECTEUR ÉGOUTS « TRAITEMENT DES EAUX USÉES », AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, DE LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES, DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET PUISARDS.

Attendu que le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

Attendu que le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2014, 2015 et 2016;

Attendu qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 11 novembre 2013 ;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement numéro 418 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1: Le conseil adopte le budget "Charges" qui suit pour l'année financière de 2014.

CHARGES

Administration générale	377 600 \$
Sécurité publique	242 991 \$
Transport	313 670 \$
Hygiène du milieu	346 433 \$
Santé et bien-être	7 593 \$
Aménagement, urbanisme et développement	89 435 \$
Loisirs et culture	107 222 \$
Frais de financement	182 109 \$
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 667 053 \$
Financement (Remboursement de la dette à long terme)	<u>628 100 \$</u>
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DES AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	2 295 153 \$

Article 2: Le conseil adopte le budget "Revenus" qui suit pour l'année 2014.

REVENUS

Taxes (foncière géné., sûreté du Québec, aqueduc, égouts, vidanges, fosses septiques et puisards), spéciale aqueduc, spéciale eaux usées TEU	1 132 283 \$
Paiement tenant lieu de taxes (Immeubles Gouv. Québec et Canada)	143 126 \$
Transferts	789 288 \$
Services rendus	53 804 \$
Imposition de droits	12 500 \$
Intérêts	20 000 \$
Autres revenus	45 000 \$
TOTAL REVENUS	2 196 001 \$
Affectation	<u>99 152 \$</u>
TOTAL REVENUS ET AFFECTATION	2 295 153 \$

Article 3: Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit:

	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Total des dépenses anticipées	NIL	NIL	NIL

Article 4: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,07/100\$ pour l'année 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2014.

Article 5: Le taux de la taxe foncière spéciale identifiée ci-dessous est fixé pour l'année fiscale 2014 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2014.

Taxe foncière spéciale "Sûreté du Québec" 0,11/100\$

Article 6: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Aqueduc" imposé en vertu du règlement 317 est fixé à 0,17/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée aux règlements en référence.

Article 7: Le taux de la taxe foncière spéciale du secteur "Égouts" traitement des eaux usées imposé en vertu des règlements 288, 290, 307 et 314 est fixé à 0,07/100\$ sur le secteur des biens imposables de la partie de la municipalité, telle que délimitée aux règlements en référence.

Article 8: Le conseil fixe le tarif de compensation "Aqueduc et égouts" à:

	Aqueduc	Égouts	Total
Logement	250,00\$	100,00\$	350,00\$
Commerce	250,00\$	100,00\$	350,00\$

Article 9: Le conseil fixe le tarif de compensation pour la collecte et la disposition des ordures:

Service 6 mois et plus annuellement :

- Logement sans commerce : 268,00\$ par logement.
- Logement avec commerce : 268,00\$ par logement et 268,00\$ par commerce (Incluant salon de coiffure)
- Commerce sans logement : 536,00\$ par commerce (Excluant salon de coiffure).
- Commerce sans logement : Salon de coiffure : 268,00 \$.

*Un chalet habité 6 mois et plus est considéré comme un logement.

Service moins de 6 mois:

Chalet: 134,00\$

Commerce saisonnier : 268,00\$

Article 10 : Le conseil fixe le tarif de compensation pour la vidange de fosses septiques et puisards (facultatif) :

Résidence permanente : \$ 181,60 (2014- bon pour 2 ans)

Résidence secondaire : \$ 181,60 (2014 - bon pour 4 ans)

Article 11 : Les comptes de taxes dépassant \$ 300,00 seront payables en quatre (4) versements égaux.

Article 12: Le taux d'intérêts s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **12.5 %** à compter du 1er janvier 2014.

Article 13 : Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.